

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : NETZ

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3e voie

Epreuve : CAS pratique

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

note relative au plan d'urgence déployé par l'Etat avec les maires des nouveaux dispositifs mis en place dans l'optimisation de leurs services des titres ..

Permettre à chacun des citoyens français d'obtenir un titre pour certifier son identité lors de démarches de la vie quotidienne ou d'exercer son droit de voyager. Est l'une des missions prioritaires de l'Etat, cette démarche doit s'effectuer de la manière la plus sécurisée possible. Pour s'assurer de l'identité de tous et la protéger face aux menaces d'usurpation d'identité, de fraudes et de falsifications.

chargés de la réception et de la saisie des demandes, de guichets et de CNI, ainsi que de la remise du titre au tourneur agents de l'Etat, (article L. 1611-2-1 du Code général des collectivités territoriales), les maires jouent un rôle fondamental dans la chaîne de délivrance des titres d'identité et de voyage. Ils sont <sup>les</sup> garants de son bon fonctionnement et les premiers et derniers représentants pour les usagers qu'ils accueillent dans leurs locaux.

La délivrance des titres d'identité, carte nationale d'identité et passeport, est une mission dont la mise en œuvre est partagée par les communes, en charge de l'enregistrement des demandes des titres, et des services ministériels du ministère de l'intérieur, chargés de l'instruction des demandes et de la fabrication des titres.

Depuis la fin de l'année 2021, les demandes de nouveaux titres ou de renouvellement de ceux-ci ont connu une hausse inédite par rapport à 2021, sous l'effet de la sortie progressive de la pandémie qui a conduit de nombreux Français à regagner des démarches de renouvellement de leur carte nationale d'identité ou passeport en vue de déplacements personnels ou professionnels. À cet effet de rattrapage, s'ajoute la hausse saisonnière des demandes de titre, liée à l'approche de la période estivale et de la période des vacances de fin d'année ainsi que l'attrait suscité par la nouvelle carte d'identité,

Cela a conduit à une sollicitation sans précédent des communes chargées d'enregistrer les demandes, et à une réelle dégradation des délais de prise de rendez-vous par nos concitoyens, qui s'établissent à 65 jours en moyenne à la fin du mois d'avril 2022, contre 27 jours en janvier 2022 et 11,5 jours en avril 2021. Dans certains départements les

délais d'attente peuvent dépasser 100 jours.

Cette situation ne saurait perdurer, alors que la délivrance des titres d'identité constitue un service essentiel pour nos concitoyens.

Pour cette raison, le ministère de l'intérieur, en lien avec le ministère de la cohésion des territoires, et en concertation avec l'Association des Préfets de France, a engagé un plan d'urgence pour permettre un retour rapide à la normale.

Dans un premier temps, je présenterai les engagements de l'Etat pour améliorer les délais de prise de rendez-vous et d'instruction des demandes de titres d'identité.

Dans un second temps, j'exposerai les axes que les maires pourront mettre en œuvre à leur niveau pour fluidifier la délivrance des titres d'identité.

I. Les engagements de l'Etat pour l'amélioration des délais de prise de rendez-vous et d'instruction des demandes de titres d'identité.

A) la mise en place de 100 nouveaux dispositifs de recueil des demandes de titre.

Afin de multiplier les lieux de rendez-vous en mairie, 100 nouveaux dispositifs de recueil des demandes de titre pourront être installés dans un délai d'un mois, soit près de 80 000 demandes supplémentaires par semaine, notamment dans les.

communes qui connaissent un taux de demande particulièrement élevé. Une partie de ces dispositifs pourra être également installée dans les points France Service (183 communes identifiées).

Dans chaque département, les préfets ont d'ores et déjà engagé un dialogue étroit avec les maires afin de déployer ces nouveaux dispositifs dans les tous prochains semaines (délai maximal d'un mois) mais également pour accompagner les communes dans l'optimisation de leurs services, des titres via l'extension des plages horaires d'ouverture au public et le raccourcissement de la durée de chaque rendez-vous.

Les demandes les plus urgentes (par exemple pour des raisons professionnelles ou pour les Français qui ne disposent d'aucune pièce d'identité, le cas de colporteurs de litre, départ à l'étranger, impérieuse pour des raisons familiales ou de santé) sont priorisées.

Cet effort d'optimisation fait aussi par le recours plus systématique à la plateforme de demande en ligne, sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés. Cette démarche permet de faciliter le travail des agents dans les mairies et réduit considérablement le temps de passage en mairie des usagers.

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : METZ

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3e voie

Epreuve : cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

B) le déploiement de nouvelles plateformes départementales de prise de rendez-vous.

L'Etat souhaite également le déploiement de nouvelles plateformes départementales de prise de rendez-vous afin que les citoyens effectuent plus facilement et de manière plus efficiente les réservations multiples pour une même demande.

c) l'accompagnement financier de l'Etat.

Enfin, l'Etat accompagnera financièrement, à travers une enveloppe exceptionnelle de 10 millions d'euros, les communes qui se mobilisent dans cet effort collectif, notamment par la prise en charge de dispositifs de recueil supplémentaires, et l'accompagnement des citoyens de rendez-vous.

Pour ce qui concerne l'instruction des dossiers, effectués par les agents des préfectures une fois les demandes enregistrées au maire le ministère de l'Intérieur a renforcé les personnels dédiés à cette mission 5.1.12

en recrutant 160 nouveaux agents depuis le début de l'année 2022, soit une hausse de 20% de effectifs.

Enfin, les cartes nationales d'identité et les passeports expirés depuis moins de 5 ans sont valides pour passer les demandes faites aux mois de mai et juin et pour l'inscription au permis de conduire dans les auto écoles.

L'action commune et massive des services de l'Etat et de maires doit nous permettre de répondre à cette situation inédite.

II Prévention des axes que les maires pourront mettre en œuvre afin de fluidifier la délivrance des titres d'identité.

A) Les communes dotées de D.R.

Concernant les communes dotées de D.R. dont le nombre de demandes recueillies atteint 3750 dossiers par an.

Il est demandé à ces dernières d'accroître l'accès au service de délivrance des titres en déployant de nouveaux D.R. dans les communes dont le nombre de demandes atteint 3750 dossiers par an.

Vous prendrez personnellement, ou par la voie de  
sous-préfets d'arrondissement, l'attache des  
maires concernés afin de leur proposer le  
déplacement d'un DR. fixe supplémentaire.  
Ce déplacement interviendra dans un délai  
d'un mois, conformément aux engagements  
de l'Agence Nationale des Villes Secourues  
(ANVS). Il donnera lieu au versement de  
la dotations fixes, sécurisées (DTS).

Les communes bénéficiaires prendront l'enga-  
gement de mobiliser, de l'installation, les  
moyens humains nécessaires à une utilisation  
optimale sur la base de créneaux de rendez-  
vous de 15 minutes maximum, pour le  
recueil de demandes pendant une durée  
hebdomadaire maximale de 30 heures. Une  
attention spécifique sera portée aux engagements  
pris en termes de qualité de service,  
mise en place d'un horaire d'ouverture  
des guichets étendus, mieux adaptés aux  
flux et aux contraintes de l'usager,  
intégration à un service de prise de rendez-  
vous en ligne, etc...

Pour les communes dotées de DR dont les délais  
de RV. et les taux d'utilisation sont dégradés,

Il nous sera avec le préfet, permettront de  
- rappeler aux communes, que la réception  
et la suite des demandes de cartes nationales  
d'identité et de passeports, ainsi que la  
remise aux intéressés de ces titres, et effectuées  
dans le cadre, de missions confiées aux  
maires ou tant qu'agents de l'Etat,  
et que tous les usagers doivent être accueillis.

quels que soient leurs lieux de domiciliation,  
selon le principe de la territorialisation.

- présenter et inviter à recourir à la grille  
d'analyse. Transmettre le docteur de l'outil de travail, qui  
contribue à dresser un état des lieux sur  
l'organisation des services municipaux, et  
établir un diagnostic objectif.

- favoriser les échanges et la valorisation  
des bonnes pratiques, permettre de  
ramener les délais de recensement, à  
un niveau raisonnable, au-delà de 30 jours.  
Recourir à des outils de gestion mutualisés  
de prise de recensement pour gagner du  
temps et éviter les recensements doubles.

- s'assurer que les maires ont présentement  
d'un moyen de contact au CERT de leur département  
pour les questions relatives à l'instruction  
et à la réglementation, à la préfecture,  
pour les questions relatives à l'accompagnement  
municipal des communes, et à la mise à  
disposition du DR mobile (mission de  
proximité...) et au Centre de Contact Citoyen,  
pour les questions relatives au matériel  
(dysfonctionnement du DR et de ses  
périphériques, demandes de réparation  
ou de remplacement).

## B) Les communes non équipées de DR.

La mobilisation de ces communes, en lien  
avec les associations départementales des  
maires doit également permettre de



Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : METZ

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3e voie

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

- promouvoir la pré-demande au logo : le recours à la pré-demande au logo via le portail de l'ANTS est un moyen efficace de diminuer très significativement la durée des rendez-vous au maire, et ainsi désager de nombreux citoyens. Les maires non dotés de DR et les espaces France Services doivent être mobilisés pour accompagner les usagers qui en ont besoin et ainsi.

Systématiser le recours à la pré-demande au logo de tous de recours à la pré-demande au logo dans le département comparé avec le taux par CERT et au niveau national - sera classé mais diffusé chaque semaine, sous forme de tableau ainsi de renforcer l'efficacité de cette mobilisation

- rappeler l'opportunité que présente la mise à disposition de communes non équipées de DR mobile de la préfecture pour recueillir les demandes des populations les plus isolées, voir pour répondre ponctuellement à un besoin d'activité.

C. Priorités à accorder dans la prise de rendez-vous au maire et l'instruction au CERT.

Il convient de veiller à partager avec les acteurs locaux, les demandes qui doivent faire l'objet d'une priorisation aussi bien dans la délivrance d'un rendez-vous au maire que dans l'instruction de la demande au CERT.

En accord avec l'AMF, et afin de fluidifier le traitement de demandes de CNI et de passeports, il sera précisé aux communes que sont considérées comme frontalières les demandes, justifiées par les motifs suivants:

- \* demandes nécessitant obligatoirement la présentation d'un document officiel en cours de validité, permettant de vérifier l'identité, tels que ceux effectués auprès d'un établissement bancaire ou auprès d'un notaire.

- \* départ à l'étranger urgent et nécessaire: motif familial,urgence liée à des conditions de santé, déplacement professionnel, mariage.

- usager: détenir ou avoir son titre d'identité suite à perte ou vol de son titre.

Communiqué de presse

Plan d'urgence visant à améliorer les délais de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité.

La délivrance des titres d'identité, carte nationale d'identité et passeport, est une mission dont la mise en œuvre est partagée par les communes / les charge de l'enregistrement des demandes de titre, et de suivi, du ministère de l'intérieur, chargés de l'instruction des demandes et de la fabrication des titres.

Depuis le fin de l'année 2021, les demandes de nouveaux titres ou de renouvellement de ceux-ci, ont connu une hausse inédite par rapport à 2021, sous l'effet de la forte progression de la pandémie qui a conduit de nombreux Français à engager les démarches de renouvellement de leur carte nationale d'identité ou passeport, de leur carte de déplacements personnels ou professionnels.

Cette situation ne saurait perdurer, alors que la délivrance des titres d'identité constitue un service essentiel pour nos concitoyens.

Pour cette raison, le ministère de l'intérieur, en lien avec le ministère de la cohésion des territoires, et en concertation avec l'Association des Préfets de France, a engagé un plan d'urgence pour permettre un retour rapide à la normale.

Afin de multiplier les rendez-vous en

11.1.12

meine, 400 modèles de dispositifs de recueil de demandes de lits pourront être installés dans un délai d'un mois, soit jusq. à 80.000 de demandes supplémentaires par semaine, notamment dans les communes qui connaissent un taux de demandes particulièrement élevé. Une partie de ces dispositifs pourra être également installée dans les points France Services (183 communes identifiées)

Tableau synthétique présentant les aides financières de l'Etat à destination des maires

qui acceptent de s'équiper de nouveaux dispositifs de recueil de demandes de lits d'urgence.

Communes concernées.	Montants versés - aides financières -
Communes ayant installé un nouveau DR entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 31 juillet 2022.	Une part forfaitaire sera attribuée à tous les nouveaux DR installés entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 31 juillet 2022. Cette part s'élève à <u>4000€</u> par nouveau DR installé à titre provisoire ou définitif. L'ANTS continuera de verser le complément la prime d'installation de <u>14000€</u> .
	* S'agissant d'un dispositif provisoire, une aide forfaitaire de <u>4000€</u> sera accompagnée l'ouverture d'un site temporaire.
Communes ayant déjà installés au 31 mars 2022 un DR.	aux DR dont le taux d'utilisation mensuel moyen sur la période du 1 <sup>er</sup> avril au 31 juillet 2022 progresse plus de 40% par rapport à la moyenne annuelle 2021 du DR concerné, une part leur sera attribuée aux DR dont l'utilisation dépasse le seuil de 50% de taux d'utilisation sur la période 1 <sup>er</sup> avril 31 juillet 2022. Cette disposition devra permettre d'attribuer <u>2500€</u> par DR dont l'utilisation ce progresse de plus de 50% ou dont le taux d'utilisation dépasse